

010/2021

**ARRETE PORTANT RESTRICTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES
FETES**

Nous, Maire de la Commune de DOURLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144- 3,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Considérant les mesures sanitaires à suivre dans le cadre du Covid 19,

Considérant que l'Assemblée Nationale a voté la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au
01/06/2021 qui, entre autres, interdit les rassemblements de plus de 6 personnes,

Considérant que les services périscolaires de la commune se déroulent dans la salle des fêtes,

ARRETE

Article 1^{er} : La salle des fêtes sera réservée exclusivement aux services périscolaires jusqu'au 1^{er} juin
2021 inclus. Ce bâtiment ne sera donc mis à disposition ni des associations, ni des particuliers pendant
cette période.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, affiché aux lieux accoutumés
et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Avesnes sur Helpe
- Mesdames et Messieurs les Présidents des associations dourlésiennes

Fait à DOURLERS, le 02 février 2021

Le Maire,

Freddy THERY

